

DELIBERATION N° 30

<p>Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime dans le cadre du Fonds d'Action Locale pour l'aménagement du Chemin de randonnée du Camp de César classé en GR 21</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 39

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 24 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n°8 à la question n°62), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°27), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°7), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°28 à la question n°62).

Pouvoirs ont été donnés par : M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, M. BEGOS Yves à Mme RIDEL Patricia, M. CAREL Patrick à M. LECANU Lucien, Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à Mme AUDIGOU Sabine, Mme CLAPISSON Paquita à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à Mme LEVASSEUR Virginie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean à Mme OUVRY Annie (de la question n°28 à la question n°62).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : Mme Jolanta AVRIL

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Dieppe s'est engagée dans une démarche de développement durable notamment en préservant et valorisant les territoires naturels pour rendre la nature accessible pour tous.

Or le chemin de randonnée du Camp de César classé en GR21 est actuellement impraticable. En effet, par un accord tacite les agriculteurs propriétaires du chemin autorisaient le passage des randonneurs sur celui-ci. Mais depuis environ un an, ils contestent le tracé du chemin qui ne se trouve pas en limite exacte de propriété comme c'est le cadre légal.

Des négociations ont été menées par le Département de la Seine-Maritime, la SAFER et les services municipaux avec les propriétaires pour trouver une solution, malheureusement les discussions n'ont pas trouvé d'issue favorable. En fin d'année 2015, les agriculteurs ont donc obstrué l'entrée du chemin en mettant en place un énorme roncier.

Aujourd'hui ce chemin de randonnée est inaccessible et ne permet plus de rejoindre la partie du chemin se trouvant sur la commune de Bracquemont. En conséquence, il n'y a plus de continuité du GR21.

Il convient donc de mettre en œuvre d'importants travaux pour créer un nouveau passage sur le domaine communal en limite de propriété, et ainsi maintenir l'accessibilité du sentier de grande randonnée.

Il est proposé de solliciter le Département de Seine-Maritime, au titre du fonds d'action locale afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux.

Compte tenu des travaux à engager pour l'aménagement du chemin de randonnée du Camp de César, il est proposé de solliciter une subvention départementale du Fonds d'Action Locale (FAL) au taux le plus élevé possible pour les travaux d'aménagement du chemin de randonnée du Camp de César, qui s'élèvent à 18 217,00 € HT incluant les frais d'études et les travaux.

Vu :

- l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- l'intérêt financier pour la collectivité,

Considérant :

- que le projet proposé est susceptible d'être éligible au FAL.
- l'avis de la commission n° 3 du 22 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **de solliciter la participation financière du Département de Seine-Maritime, au titre du Fonds d'Action Locale pour l'aménagement du chemin de randonnée du Camp de César classé en GR21, au taux le plus élevé possible,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette demande de subvention et toutes les pièces y afférant**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--